

N° 230-2022

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'une convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et autres produits à la médiathèque**

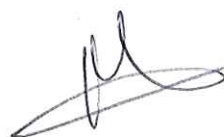

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°97-2022 du 19 février portant délégation de fonction à M. J. TIMON

Considérant la possibilité, dans le cadre de l'offre d'accès public de la médiathèque, de proposer des produits de consommation à destination du public  
Considérant l'offre de la société D.G.D.A,

DECIDE de signer une convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons et autres produits avec la société D.G.D.A, dont le siège social est domicilié, 4 Z.A les Bredollières 61300 St Symphorien les Bruyères à la médiathèque, située quai F. Mitterrand à Pont-Audemer.

Publié le 15/12/2022

Le 14 décembre 2022  
Pour le Maire, par délégation

Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20221214-230-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022